

UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES - URSSAF

Missions principales des mandataires :

Le Conseil d'administration établit les statuts et le règlement intérieur de l'organisme.

Il nomme également le Directeur, l'agent comptable et le cas échéant, le Directeur Adjoint sous réserve de l'agrément.

Il détermine la politique de gestion administrative et nomme le Président, le (s) vice-président (s) et les membres des commissions.

Les administrateurs votent les budgets de gestion administrative et d'opération en capital, et arrêtent les comptes annuels.

Le Conseil délibère sur le rapport annuel du directeur sur le fonctionnement administratif et financier de l'organisme.

Les commissions sont les suivantes :

- La commission de contrôle
- La commission de recours amiable
- La commission d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

Durée : 48 mois

Rôle :

- Assurer le recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et des allocations familiales
- Assurer le recouvrement d'une partie de la CSG (Contribution Sociale Généralisée), de la CRDS et du versement transport pour le compte des collectivités
- Assurer le contrôle et le contentieux du recouvrement

Mode de désignation des représentants CPME :

Les représentants sont désignés par la CPME Nationale sur proposition de ses structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de l'absence d'incompatibilités (voir ci-dessous).

Ils sont ensuite nommés par arrêté du préfet de la région dans laquelle l'organisme à son siège, sous réserve des mêmes contrôles.

Attention :

Les membres des conseils départementaux sont nommés par arrêté du ministre en charge de la sécurité sociale après transmission par l'ACOSS Des désignations auxquelles ont procédé les organisations ou les institutions concernées.

Condition de désignation et d'incompatibilité :

- Etre âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L.231-6 du CSS) ;
- Respecter l'ensemble des clauses figurant sur l'attestation sur l'honneur que doit compléter et signer tout candidat, notamment :
 - Etre à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile
 - Ne pas être assesseur TASS ou TCI
 - Ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risque de conflit d'intérêt.